

L'enquête serait-elle inconnue du droit public ? Il faut dire que la spécificité des investigations publiques constitue aux yeux mêmes du Conseil d'État un sujet peu exploré et largement méconnu. De fait, cette terminologie d'« enquête » telle qu'employée en droit public paraît pour le moins imprécise et insaisissable. La journée d'étude vise donc à clarifier une notion souvent assimilée – au point d'être souvent confondue – à l'enquête pénale, corollaire des investigations judiciaires ; et entend ainsi apporter un éclaircissement sur l'existence même de cette notion en droit public.

La recrudescence des commissions d'enquête parlementaires, l'importance des enquêtes publiques en droit de l'environnement et de l'urbanisme, le foisonnement des sanctions administratives par le biais du recours aux enquêtes administratives, les débats relatifs au contrôle des administrations ; ces manifestations traduisent, non seulement l'actualité de l'enquête en droit public, mais surtout la disproportion entre son recours et le désintérêt de la doctrine pour celle-ci.

Assurément, l'enquête se trouve en réalité au cœur du droit public. Par essence, ce pouvoir d'investigation est une prérogative de l'État, qui la prend en charge et en assure l'exécution, même si les enquêtes privées ont toujours existé. En cela, étudier l'enquête, c'est revenir au fondement-même du droit public : l'autorité. L'enquête, du latin *inquisita*, *activité de recherche d'une information*, peut être envisagée classiquement comme le titre juridique de contrainte au service de la vérité ; mais sa spécificité en droit public semble apparaître en ce qu'elle n'est pas qu'une contrainte mais aussi une modalité d'information et de participation des citoyens, au service de l'intérêt public local par exemple – c'est la fameuse enquête publique qui existe depuis plus de deux siècles. Par ailleurs, que dit cette recrudescence des pouvoirs d'enquête sur le droit public lui-même ? C'est ici l'une des questions qu'il conviendra d'aborder, au-delà de la problématique centrale d'un droit public de l'enquête.

Cette journée d'étude sera ainsi l'occasion de réaliser une analyse systématisée de l'enquête, en présentant ses aspects les plus théoriques comme les plus pratiques. La diversité des interventions et leur pluridisciplinarité viseront à démontrer l'importance d'opérer une systématisation aussi bien pour la doctrine que pour les praticiens. Dans cette perspective, l'on s'intéressera d'abord aux soubassements théoriques de l'enquête en droit public, puis aux imbrications plus pratiques de celle-ci envisagée comme un véritable pouvoir des autorités publiques. Organisée avec le soutien de l'École doctorale de droit public de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, cette journée d'étude donnera lieu à une publication sous la forme d'un ouvrage collectif.

## L'ENQUETE EN DROIT PUBLIC

Vendredi 24 novembre 2023 – Salle 6 du Centre Panthéon

Sous la direction scientifique de Vincent Boucher et Samuel Seu



12 place du Panthéon, 75005, Paris

Entrée sur inscription obligatoire

Contact : [eddrpub@univ-paris1.fr](mailto:eddrpub@univ-paris1.fr)

## Programme de la journée

### Allocutions d'ouverture (9h00)

Olivier RENAUDIE, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, directeur du département de droit public interne de l'Ecole doctorale*

Vincent BOUCHER et Samuel SEU, *Doctorants, organisateurs du colloque*

### Propos introductifs

« Le regard du privatiste : vers la fin du monopole pénaliste de l'enquête ? »  
Raphaële PARIZOT, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

## Première Partie – Les fondements théoriques de l'enquête en droit public

Sous la présidence d'Anne LEVADE, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

### I. L'enquête comme prérogative de l'État (9h45)

« L'enquête comme modalité de construction de l'État : le renseignement »  
Lilian DAILLY, *Docteur en droit de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

« Une prérogative étatique atténuée ? Le cas de l'externalisation des investigations »  
Marie CIROTTEAU, *Maître de conférences à l'Université Paris Nanterre*

### II. Les particularités de l'enquête en droit public (10h45)

« L'enquête publique au service de la participation et de l'information du public (urbanisme, environnement, expropriation) »  
Christophe TESTARD, *Professeur à l'Université Clermont Auvergne*

« Les inspections générales au service du contrôle de l'administration »  
Marie LAPAIRE, *Doctorante contractuelle à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

« Les pouvoirs inquisitoriaux du juge administratif »

Rémy SCHWARTZ, *Conseiller d'État, Professeur associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

*Questions et échanges avec le public*

## Seconde Partie – Les implications pratiques de l'enquête en droit public

Sous la présidence d'Agnès ROBLLOT-TROIZIER, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

### I. L'extension des pouvoirs d'enquête administrative (14h00)

« Les pouvoirs d'investigation des autorités administratives indépendantes »  
Jean-Baptiste GUYONNET, *Maître de conférences à l'Université Paris Panthéon-Assas*

« L'enquête disciplinaire en droit de la fonction publique »  
Clément CHERICI, *Doctorant contractuel à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

« L'enquête fiscale »  
Ludovic AYRAULT, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

### II. L'articulation constitutionnelle des fonctions d'enquête (15h30)

« L'enquête en droit constitutionnel : le Parlement enquêteur »  
Georges BERGOUIGNOUS, *ancien directeur des affaires juridiques de l'Assemblée nationale, Professeur associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

« La place de l'enquête judiciaire dans le fonctionnement de la vie politique »  
Romain VINCENT, *Maître de conférences à l'Université de Poitiers*

*Questions et échanges avec le public*

### Propos conclusifs – Synthèse (16h45)

Bertrand-Léo COMBRADE, *Professeur à l'Université de Poitiers*